

Saint Contest, le

09 AVR. 2019

Monsieur Michel LOUISET
Adjoint au Maire
de Cherbourg-en-Cotentin
Port de plaisance Chantereyne
50100 Cherbourg-en-Cotentin

V/Réf. : ML/2019/04

N/Réf. : PhD/ACN/ML/1904-028

Objet : Port de plaisance Chantereyne
Plan de réception et de traitement des déchets

Monsieur l'Adjoint au Maire, *cher Michel*

Comme suite à votre courrier cité en références, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté portant approbation du nouveau plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison des navires utilisant le port de plaisance de Cherbourg.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Adjoint au Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
le Directeur Général,

Philippe DEISS
Philippe DEISS

③ CHERBOURG EN COTENTIN Courrier arrivé le		
Pôles/directions pour suivi : <i>PPUICE</i>	19 AVR. 2019	Elus en suivi : <i>M. Louiset</i>
Pôles/directions pour info :	<i>n°8320</i>	Elus pour info :
Observation : <i>Direction des ports + chantiers</i>		

PJ : un arrêté

ARRÊTE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES UTILISANT LE PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG

Le Président du Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe

Vu le code des transports et notamment ses articles L 5334-7, L 5334-8, L 5334-9 et suivants, et R 5314-7 ;

Vu le décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison modifiant le code des ports maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu le décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Champ d'application

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison annexé au présent arrêté est applicable à tous les navires faisant escale au port de plaisance de Cherbourg.

Article 2- Durée du plan

Le plan cité à l'article 1 du présent arrêté est établi pour une période de trois ans à compter de sa publication.

Article 3- Précarité du plan

En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, le plan sera mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4- Notification du plan

Le concessionnaire du port de plaisance de Cherbourg est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Contest, le

09 AVR. 2019

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**


Philippe DEISS

NB : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

PORTS DE NORMANDIE

3, rue René Cassin - 14280 Saint-Contest - 02 31 53 34 61

portsdenormandie.fr

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET
DES RESIDUS DE CARGAISON**

2019

PORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession plaisance

PORT CHANTERAYNE
CHERBOURG

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Sommaire

Généralités	3
Diagnostic / Evaluation des besoins	4
Présentation du port	4
Déchets solides	5
Déchets ménagers / A / B / C	5
Déchets ménagers / A	5
Emballages recyclables / B	6
Verre / C3	7
Déchets industriels spéciaux	8
Batteries usagées / X1	8
Piles / X2	9
Filtres à huile et à gazoil / X3	10
Plastiques et emballages souillés / X4	11
Cartons et Bois souillés / X5	12
Chiffons souillés / X6	13
Déchets organiques issus du cartonnage / X7	14

Déchets liquides	15
Huiles usagées de vidange / E1	15
Eaux de fonds de cale / E2	16
Eaux noires / E3	17
Eaux grises / E4	18
Autres déchets solides qui ne constituent pas des déchets d'exploitation ou des résidus de cargaison des navires	19
Textiles usés / F3	19
Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port	20
Tarification	21
Procédure de consultation permanente	21
Communication aux usagers	21
Signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	22

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Généralités

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.portchantereyne.fr

Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

Les questionnaires de port doivent :

- définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets ;
- Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Diagnostic / Evaluation des besoins

Présentation du port

Cette partie apporte les informations de base indispensables pour pouvoir établir le plan de gestion des déchets et évaluer les besoins du port.

Nom du port : PORT CHANTEREYNE Adresse et coordonnées : 50 100 Cherbourg-en-Cotentin / tél : 02 33 87 65 70		Mickaël LATIRRE chef du service technique du port de plaisance mickael.latirre@cherbourg.fr / tél : 06.70.16.44.34	
Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets	Céline BOUTINAUD Directrice du port de plaisance celine.boutinaud@cherbourg.fr		
Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets	Accueil du bureau du port Chantereyne		
C'est un port...	☐ Communal ☐ Départemental ☐ Régional ☒ Relevant d'un groupement — nom Syndicat mixte Ports de Normandie		
Il est exploité... (préciser le nom social de la commune, du groupement ou de la société)	☒ En régie par le bureau du port de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ☐ Par la SEM de ☐ Par la CCI de ☐ Par la S/A		
Sa capacité d'accueil est de...	En vertu d'une concession en date du : 30 octobre 1991		
	Nombre d'anneaux : 1 600 Nombre de places occupées à l'année : 1 380 Nombre de places réservées au passage : 220 Nombre de nuitées totales : 14 000 Nombre de bateaux en passage : 4 820 Nombre de passages (en nuitée par bateau) : 2.91		
Caractéristiques du port	Surface du plan d'eau : 140 000 m ² Profondeur du ou des bassins : 2.50 m Surface du ou des terre-pleins : 1 200 m ² Superficie du ou des aires de carénage : 1 200 m ² Présence de station d'avitaillement : oui Equipements spécifiques pour les pêcheurs : non		
L'activité du port est...	☒ Annuelle (12 mois) ☐ Saisonnière : nombre de mois		
Extension prévue	Nombre de places supplémentaires : Terminée en :		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

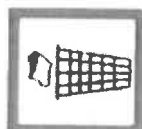
Déchets solides

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de douze passagers : art. R. 325-3 du code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004
Respecter les consignes de dépôt

Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets à traiter ☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire Déchets ménagers (déchets alimentaires et autres) à mettre en œuvre	Modalité de dépôt ☒ dépôt dans des sacs fermés ☒ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☒ ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs ☒ ne pas laisser de sacs à côté des conteneurs ☒ signaler tout débordement autres consignes :	Collecteur Nom : Communauté d'agglomération du cotentin Adresse : Tel : 02.33.03.27.07 Transporteur Nom : Communauté d'agglomération du cotentin Centre de traitement Nom : SPEN Adresse : ISDND d'Eroudeville	Capacité des installations Site 1 : Port Chantereyne Nombre de collecteurs : 6*contenance : 4 m3 = 24 m3 Nombre de collecteurs : 1*contenance : 5 m3 = 5 m3 Site 2 : Port de l'épi Nombre de collecteurs : 1*contenance : 5 m3 = 5 m3 Site 13: Quai de l'entrepôt Nombre de collecteurs : 3*contenance : 4 m3 = 12 m3 Soit capacité totale = 46 m3 Fréquence de la collecte : 1 / semaine



code déchets
A

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	
Déchets à traiter		Evaluation des besoins		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire à mettre en œuvre		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Collecteur Nom : Communauté d'agglomération du cotentin Transporteur Nom : Communauté d'agglomération du cotentin	
Emballages recyclables (voir planches) Type d'emballages à préciser :		Modalité de dépôt ☒ dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés ☒ ne mettre que les types d'emballages indiqués ☒ ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux ☒ ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs ☒ signaler tout débordement ☐ autres consignes :		Centre de traitement Nom : Centre de tri du Becquet Adresse : Tourlaville Tel : 02.33.22.59.30	
 code déchets B		Capacité des installations Site 1 : Port Chantereyne Nombre de collecteurs : 4 *contenance : 4 m3 = 16 m3 Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 5 m3 = 5 m3 Site 2 : Port de l'épi Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 5 m3 = 5 m3 Site 3 : Quai de l'entrepôt Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 4 m3 = 4 m3			
		Soit capacité totale = 30 m3			
		Fréquence de la collecte :		1 / semaine	

- Déchets industriels spéciaux
- Batteries usagées, filtres à huile, chiffons souillés,...

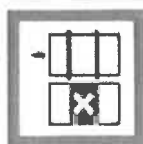
évaluation des besoins en termes d'installations de

réception portuaires
évaluation des besoins

☒ collecté

☒ suffisant
☐ insuffisant

Batteries usagées
☐ non collecté
☐ non nécessaire



code déchets
X1

à mettre en œuvre

Procédures de réception et de collecte des déchets
d'exploitation et des résidus de cargaison

Entreprises chargées de la collecte et du traitement

Type et capacité des installations de réception portuaires

Modalités de dépôt (à localiser sur la carte)
et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)

Modalité de dépôt

☒ dépôt en vrac
☐ ne mettre que des batteries usagées
☐ refermer après usage
☒ ne pas déposer de batteries à côté du bac
☒ signaler tout débordement
☐ autres consignes :

Collecteur
Nom : Bureau du port

Centre de traitement
Nom : Centre de tri du Becquet
Adresse : Tourlaville
Tel : 02.33.22.59.30

Capacité des installations

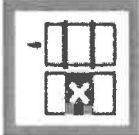
Site 1 : port Chantereyne
Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 0.5 m3 = 0.5 m3

Soit capacité totale = 0.5 m3

Fréquence de la collecte :

4 / an

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Evaluation des besoins		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter	collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté non nécessaire ☐ à mettre en œuvre	Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple) Modalité de dépôt ☐ dépôt en vrac ☒ ne mettre que des filtres ☒ refermer le couvercle après usage ☒ signaler tout problème ☐ autres consignes : Capacité des Installations Site 1 : Point propre port Chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 0.2 m3 = 0.2m³ Soit capacité totale = 0.2 m³ Fréquence de la collecte : 2 /an	
Filtres à huile et à gasoil  code déchets X3			Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : CHIMIREC Adresse : Z.I. DE MEZAUBERT 35133 JAVENÉ

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20190409-2019-045-AR
 Date de télétransmission : 10/04/2019
 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de caraison	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter Plastiques et emballages souillés  code déchets V4	☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire ☐ à mettre en œuvre	Modalité de dépôt ☒ dépôt en vrac ☐ pas de dépôt direct, à apporter en capitainerie (précisez les horaires d'ouverture) ☒ signaler tout débordement autres consignes :	Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : SUEZ Adresse : 566, rue de la Chasse aux Loups 50110 Tourlaville		
		Capacité des installations Site 1 : Point propre port Chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3 Soit capacité totale = 1 m3 Fréquence de la collecte :			
				4 / an	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	
Déchets à traiter		Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)	
Cartons et Bois souillés code déchets X5	☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisante ☐ non collecté ☐ non nécessaire ☐ à mettre en œuvre	Modalité de dépôt ☒ dépôt en vrac ☐ pas de dépôt direct, à apporter en capitainerie (précisez les horaires d'ouverture) ☒ signaler tout débordement ☐ autres consignes :	Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : SUEZ Adresse : 566, rue de la Chasse aux Loups 50110 Tourlaville		
	Capacité des installations Site 1 : Point propre port Chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1 m3				
	Soit capacité totale = 1 m ³				
	Fréquence de la collecte : 4 / an				

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20190409-2019-045-AR
 Date de télétransmission : 10/04/2019
 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter	☒ collecté ☒ suffisant insuffisant ☐ non collecté non nécessaire ☐ à mettre en œuvre	Modalité de dépôt ☒ dépôt en vrac pas de dépôt direct, à apporter en capitainerie (précisez les horaires d'ouverture) ☒ signaler tout débordement autres consignes :	Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : SUEZ Adresse : 566, rue de la Chasse aux Loups 50110 Tourlaville		
Chiffons souillés		Capacité des installations Site 1 : Point propre port Chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 1 m3 = 1m3			
		Soit capacité totale = 1 m ³			
		Fréquence de la collecte :		4 / an	
code déchets X6					

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20190409-2019-045-AR
 Date de télétransmission : 10/04/2019
 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de carénage	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter	collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant	Modalité de dépôt ☐ dépôt en vrac ☐ pas de dépôt direct, à apporter en capitainerie (précisez les horaires d'ouverture) ☐ signaler tout débordement ☐ autres consignes :			
déchets organiques issus du carénage (algues, coquillages...)	☐ non collecté non nécessaire ☐ à mettre en œuvre	Capacité des installations Site 1 Terre-plein chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 20 m3 ≈20 m3 Site 2 : Estacade port chantereyne Nombre de collecteurs : 1 *contenance : 5m3 ≈5 m3 Soit capacité totale = ≈25 m³ Fréquence de la collecte : 2 / an		Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : SUEZ Adresse : 566, rue de la Chasse aux Loups 50110 Tourlaville	
code déchets X7					

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Déchets liquides

Obligation de notification des déchets par les navires de commerce et de plaisance de plus de douze passagers : art. R. 325-3 du code des ports maritimes et arrêté ministériel du 5 juillet 2004

Respecter les consignes de dépôt

- Les huiles usagées de vidange:

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées dans une cuve de 1 000 litres avec bac de rétention en cas de débordement. Elles ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement et doivent être traitées par un spécialiste.

(ex : huiles de vidange, huiles alimentaires)

- Les eaux de fond de cales :

Mélange d'huile et d'eau qui nécessite un traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement : Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- Les eaux grises ou noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires). Les eaux grises et noires peuvent être rejetées directement dans le réseau s'assainissement

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

Type et capacité des installations de réception portuaires

Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

Évaluation des besoins

Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte

Entreprises chargées de la collecte et du traitement

Déchets à traiter Huiles usagées de vidange code déchets E1	☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire à mettre en oeuvre	Modalité de dépôt ☒ ne pas verser à côté ☒ signaler tout problème autres consignes : Capacité des installations Site 1 : Point propre port Chantereyne Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 1 m3 = 1 m3 Soit capacité totale = 1 m3 Fréquence de la collecte : 2 / an (ou mois ou année)	Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : CHIMIREC Adresse : Z.I. DE MEZAUBERT 35133 JAVENÈ
---	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de carraison	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter	☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire à mettre en oeuvre	Modalité de dépôt ☒ Borne permettant la vidange ☐ intervention d'une société privée : la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en 3 ^e colonne ☐ autres consignes : Capacité des installations Site 2 : Estacade port chantereyne Nombre de cuves : 1 *contenance : 10 m ³ = 10 m ³ reliés directement au réseau d'assainissement Solt capacité totale = 10 m ³ Fréquence de la collecte : 2 / an (en mois ou année)		Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : SUJEZ Adresse : 566, rue de la Chasse aux Loups 50110 Tourlaville	
Eaux de fonds de cale					
code déchets E2					

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter Eaux noires (eaux des toilettes) code déchets E.3	collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant Expliquez : ☐ non collecté non nécessaire Précisez pourquoi : à mettre en oeuvre Précisez comment :	Modalité de dépôt ☒ Borne permettant la vidange ☐ intervention d'une société privée : la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en 3 ^e colonne ☐ autres consignes : Capacité des installations Site 2 : Estacade port Chantereyne ☒ reliés directement au réseau d'assainissement Fréquence de la collecte :	Collecteur : Réseau d'assainissement collectif		

Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Evaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte)	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets à traiter	Modalité de dépôt	et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)	
Eaux grises (douche et vaisselle) ☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire ☐ à mettre en oeuvre code déchets E4	Modalité de dépôt ☒ Borne permettant la vidange ☐ intervention d'une société privée : la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en 3^{ème} colonne ☐ autres consignés : Capacité des installations Site 1 ☒ reliés directement au réseau d'assainissement Fréquence de la collecte :	Collecteur : Réseau d'assainissement collectif	

Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires		Type et capacité des installations de réception portuaires		Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	
Évaluation des besoins		Modalités de dépôt (à localiser sur la carte) et de collecte (par site selon les plans d'eau par exemple)		Entreprises chargées de la collecte et du traitement	
Déchets à traiter Textiles usés (voiles, tauds, câblages) 	☒ collecté ☒ suffisant ☐ insuffisant ☐ non collecté ☐ non nécessaire	Modalité de dépôt ☒ dépôt en vrac ☒ signaler tout débordement ☐ autres consignés :	Collecteur / Transporteur / Centre de traitement Nom : R'BAG Adresse : 14, rue commandant le Coutour 14000 CAEN		
Capacité des installations Site 1 Nombre de collecteurs : 1 * contenance : 1 m ³ = 1 m ³ Soit capacité totale = 1 m ³					
Fréquence de la collecte :		1 / an			
code déchets F3					

[illegible]

Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Le port de plaisance assure lui-même les prestations courantes :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leurs coûts de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneaux.

Communication aux usagers

Les usagers sont informés des dispositions du présent plan par

- Affichage du plan de réception et traitement des déchets dans le hall du bureau du port Chantiercyné
- Mise en ligne du plan de réception et de traitement des déchets sur le site : www.portchantiercyné.fr
- Mise à disposition des usagers d'une plaquette « guide du tri »

Procédure de consultation permanente

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.
- une consultation annuelle des utilisateurs des installations de réception des déchets lors de réunion du conseil portuaire

Année	Elaboration ou révision du plan	Signallement des insuffisances	Consultation des usagers	Adoption par l'autorité portuaire		Mesures prises	Projets à venir
				Date			
2019	Date 01/03/2019	Nombre de signalements 0	Date	Numéro d'arrêté			Mise en place d'une borne pour les déchets diffus ménagers (pots de peinture, antifouling ≤ 5l)
2020	Date	Nombre de signalements	Date	Date		Court descriptif	Court descriptif
2021	Date	Nombre de signalements	Date	Date		Court descriptif	Court descriptif
2022	Date	Nombre de signalements	Date	Date		Court descriptif	Court descriptif

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20190409-2019-045-AR
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire	Information sur le responsable	Traitement en réunion de consultation
1	Date Descriptif du problème	Nom Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau Signature :	Date Réponses et mesures prises	Nom Fonction du responsable Signature	Date Réponses et mesures prises
2	Date Descriptif du problème	Nom Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau Signature :	Date Réponses et mesures prises	Nom Fonction du responsable Signature	Date Réponses et mesures prises

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20190409-2019-045-AR
 Date de télétransmission : 10/04/2019
 Date de réception préfecture : 10/04/2019